

« La Huppe du Paradou »



Mairie de la Bernerie en Retz
16, rue Georges Clemenceau
44760 La Bernerie en Retz.

La Bernerie en Retz le 25/01/2022.

M. Jacques Prieur
Maire
16, rue Georges Clemenceau
44760 La Bernerie en Retz

Objet : Impact de la présence d'une zone humide sur le site du futur complexe sportif

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je vous présente, au nom de notre association, nos meilleurs vœux pour 2022.

Le projet de complexe sportif semble être en phase de concrétisation sur un site comportant une zone humide de classe 1.

Nous avons, en 2011, participé aux réunions concernant l'inventaire des zones humides.

Aussi lors de l'enquête publique de 2013 relative au complexe sportif, nous avons noté certains éléments en rapport avec l'impact du projet sur la zone humide.

Dans un courrier remis le 30/04/2013, dans le cadre de cette enquête, nous avons repris ces éléments extraits du document de l'enquête publique à savoir :

La double haie bocagère ainsi que les autres haies sont préservées et une grande prairie dans l'espace public est restaurée.

Une zone humide, de classe 1, occupe 1,9 ha. Les aménagements prévus vont impacter 0,7 ha de cette zone et le terrain de foot va supprimer la mare à tritons palmés.

Nous prenons note des mesures compensatoires retenues et du calendrier envisagé :

- sur le site, création de 3 mares pour les tritons (juin 2013) et restauration de la prairie « broyé » (2015 / 2016)

- hors site restauration ou création de 6 mares dont 2 dans la zone humide de la ZAC de la Rogère (2017/2018)

Les mesures décrites visent à augmenter les fonctionnalités chimiques et écologiques de ces sites ; chaque site fait dans le dossier l'objet de la description de ses fonctionnalités actuelles, des aménagements prévus et de leurs coûts, des fonctionnalités attendues après aménagements.

Nous prenons aussi note que le suivi de ces mesures compensatoires et l'entretien sont assurés sur 10 ans, avec un suivi annuel sur les 3 premières années, ce qui est très important et permettra de valider que les aménagements réalisés ont bien permis de parvenir aux fonctionnalités « attendues ». Sur ce sujet complexe, nous pensons qu'il pourrait être utile que, comme dans le cadre de l'inventaire des zones humides, un « comité de pilotage » soit

constitué pour valider les résultats de ces suivis et dans cette hypothèse nous souhaiterions y être associés.

Bien sûr, le projet ayant été différé pour une grande partie (seule la salle de tennis a été réalisée), les mesures compensatoires n'ont pas été réalisées.

Nous souhaiterions, aujourd'hui, nous assurer que les mesures compensatoires prévues sur site (création de 3 mares et restauration de la prairie) feront bien partie du dossier de réalisation.

Pour les autres aménagement hors site, prévus dans le document de cette enquête publique (création ou restauration de 6 mares dont 2 dans la Zac de la Rogère), un calendrier a-t-il été envisagé, comme il y était fait état ?

Ces mesures compensatoires sont l'application de la disposition 8B-2 du SDAGE de Loire-Bretagne sur les zones humides (document joint).

Dans l'attente de votre réponse, et restant à votre disposition pour tout échange sur le sujet, je vous prie, M. le Maire, d'agréer mes plus sincères salutations.

Pour le Conseil d'administration
Jean-Pierre Barbedette, président